



**Rapport de transparence
Exercice clos le 30/09/2018**

PREAMBULE

Brétigny sur Orge, le 09 janvier 2019

En application des dispositions de l'article R 823-21 du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Le présent rapport concerne AO2C Cabinet Cerf SARL titulaire de mandats de commissaire aux comptes d'entités d'intérêt public.

Olivier CERF

Gérant

II. GESTION DES RISQUES DU CABINET

A. Indépendance

1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet

Le Cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts, d'incompatibilités ou de perte d'intégrité, d'objectivité et d'indépendance, afin de respecter le Code de Déontologie de la profession.

Les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel sont rappelées périodiquement aux équipes d'audit.

Chaque mandat de Commissariat aux Comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du Cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par la direction pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la Direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée par tous les collaborateurs et associés intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

B. Contrôle Qualité

1. Outils et Informatique

La qualité d'une mission d'audit passe par les outils et méthodes qui sont à la disposition des collaborateurs. Par ailleurs, leur application à tous les dossiers du cabinet quel que soit le signataire de la mission permet d'assurer une homogénéité dans le travail effectué.

Lorsque des problèmes spécifiques se posent au cours d'une mission que ce soit en matière comptable, en matière juridique, en matière d'application de normes professionnelles ou encore en matière de déontologie, tout collaborateur peut s'adresser au signataire ou à un membre du collège

sont testées de façon transversale et via le contrôle des mandats quand ce dernier nécessite une formation spécifique.

Le responsable du contrôle interne de qualité juge, pour les contrôles des mandats, quel sera le niveau de ces contrôles :

- Approfondi : il couvre l'ensemble de l'exécution de la mission ;
- Ciblé : il ne couvre que certains aspects de l'exécution de la mission (l'acceptation de la mission, les ressources humaines affectées au mandat...).

Quelque soit le choix du niveau de contrôle, il ne doit pas être superficiel ni consister à refaire l'audit.

Tous ces travaux de contrôle interne de qualité sont documentés.

Pour ce faire, le contrôleur s'appuie sur les outils mis à sa disposition sur le serveur :
D:\Data\CAC\Cabinet\Documentation\Contôle Qualité.

Les associés déterminent un plan d'actions proportionné au degré de gravité des anomalies éventuelles détectées. Ils le communiquent à l'ensemble des intervenants du cabinet.

3. Revue Indépendante

La procédure de revue indépendante est une procédure prévue par le code de déontologie, elle est à effectuer le cas échéant avant l'émission de l'opinion. Le processus de revue des travaux peut également nécessiter, notamment en cas de mission complexe et importante, l'intervention de personnels n'ayant pas par ailleurs participé à la mission, chargés de mettre en œuvre certaines procédures de contrôle de qualité complémentaires avant la signature du rapport.

La revue indépendante a pour objectifs de s'assurer :

- De la qualité des documents émis par le cabinet ;
- De la mise en œuvre des diligences adéquates et suffisantes ;
- De la cohérence entre le plan de mission, les conclusions de la note de synthèse et les documents émis par le cabinet.

Le cabinet a mis en place une revue indépendante des opinions émises pour les mandats des entités d'intérêt public et pour certains mandats risqués.

4. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

La Direction déclare s'être assurée de l'application des procédures définies.

- **Informations sur les bases de rémunération des associés**

La rémunération des associés est uniquement composée d'une partie fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

C. Formation continue

Le Cabinet établit annuellement un plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

6. Politique du Cabinet

Un plan de formation est défini chaque année en fonction des besoins du Cabinet, du niveau d'expérience, des souhaits exprimés par les collaborateurs et des sujets d'actualité.

Les associés du Cabinet respectent l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans dont 60 heures consacrées aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Notre Cabinet porte une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables.

La documentation est disponible sous forme papier, ou dématérialisée sur des serveurs informatiques, mise à jour et accompagnée, pour certaines sources, d'avertissements par courriel.

Elle est accessible à chacun des collaborateurs.

7. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)

La Direction déclare que le Cabinet respecte les dispositions visées aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

V. INFORMATIONS FINANCIERES

Données financières issues des derniers comptes annuels arrêtés au 30/09/2018 :

Capitaux propres	: 1 661 k€
Total bilan	: 2 363 k€
Résultat	: 29 k€

Fait à Brétigny sur Orge, le 08 janvier 2019

Olivier CERF
Gérant d'AO2C Cabinet Cerf

